

## Tableau complémentaire annuel d'avancement Grade de Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006 -1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté en date du 24/01/2024 fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est modifié comme suit l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	MORENO Mickaël	Adjoint Technique Echelon 7	01/01/2024 Avec examen

*\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

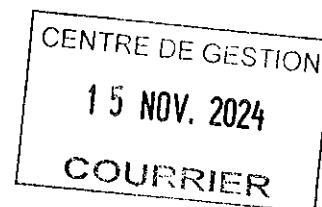
*Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1(0 femme et 1 homme)

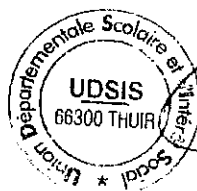
Total des agents inscrits sur le tableau :1 (0 femme et 1 homme)



#### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,  
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Fait à Thuir  
Le, 05 /11/2024

Le Président,

Jean ROQUE